

Service études statistiques et évaluations

Les bilans des accords sur les travailleurs handicapés

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (Direccte)



Août 2016

Présentation des accords agréés

- Les établissements d'au moins 20 salariés ont la possibilité de satisfaire à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en étant couverts par un accord portant sur l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés agréé par l'autorité administrative (article L5212-8 du code du travail). L'agrément de l'accord permet à l'entreprise de conserver les sommes qu'elle aurait dû verser à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) au titre de son obligation d'emploi afin de développer en interne sa politique d'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés. L'accord s'appuie donc sur un financement dont le montant est au moins équivalent à la contribution que l'établissement aurait dû verser à l'Agefiph.

Présentation des accords agréés

- L'article R5212-14 du code du travail prévoit que « le programme annuel ou pluriannuel prévu par les accords de l'article L. 5212-8 comporte un plan d'embauche en milieu ordinaire, un plan de maintien dans l'entreprise ainsi qu'une au moins des actions suivantes :
 - 1° Un plan d'insertion et de formation ;
 - 2° Un plan d'adaptation aux mutations technologiques. »

- Ces accords, qui peuvent être signés au niveau d'un établissement, d'une entreprise, d'un groupe, d'une UES ou d'une branche font l'objet d'un suivi spécifique par les services des unités départementales où ils ont été agréés. Les entreprises doivent, chaque année et en fin de validité de l'accord transmettre un bilan des actions menées et de l'utilisation du budget à l'unité territoriale d'agrément. Le code du travail (article R5212-2-2) prévoit en effet que « lorsque l'employeur a conclu un accord en application de l'article L. 5212-8, il adresse à l'autorité administrative qui a agréé l'accord l'état d'avancement du programme prévu par l'accord et portant sur les plans :
 - 1° D'embauche en milieu ordinaire de travail ;
 - 2° D'insertion et de formation ;
 - 3° D'adaptation aux mutations technologiques ;
 - 4° De maintien dans l'entreprise en cas de licenciement. »

Présentation des accords agréés

- Chaque année, ce sont ainsi plus de 200 accords agréés en cours de validité qui font l'objet d'un suivi par les unités départementales franciliennes. En fin d'accord (en général 3 ans), un bilan est effectué.
- En 2014, la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) a lancé une évaluation nationale des bilans finaux des accords agréés échus en 2011 et 2012. En Ile-de-France, les informations relatives à 95 bilans avaient ainsi pu être collectées et saisies (partiellement ou totalement).
- Cette enquête a été reconduite en 2015 pour les bilans échus en 2013 et 2014. Les informations relatives à 98 bilans ont été, souvent partiellement, collectées .

Des accords signés par de grandes entités

- Ces bilans concernent des entités de grande, voire très grande taille puisque près des 3/4 affichent des effectifs d'assujettissement supérieurs à 1000 salariés. La moitié des accords s'appliquent sur des entités de plus de 3 600 salariés (effectif médian).

tranche d'effectif	10000 et plus	entre 1000 et 10000	500-moins de 1000	moins de 500	Total général
nb de bilans	16	47	12	7	82
%	19%	55%	14%	8%	100%

Source : bilan des bilans des accords agréés 2013-2014, DGEFP-Direccte Idf, exploitation SESE. Note : 16 bilans ne sont pas renseignés.

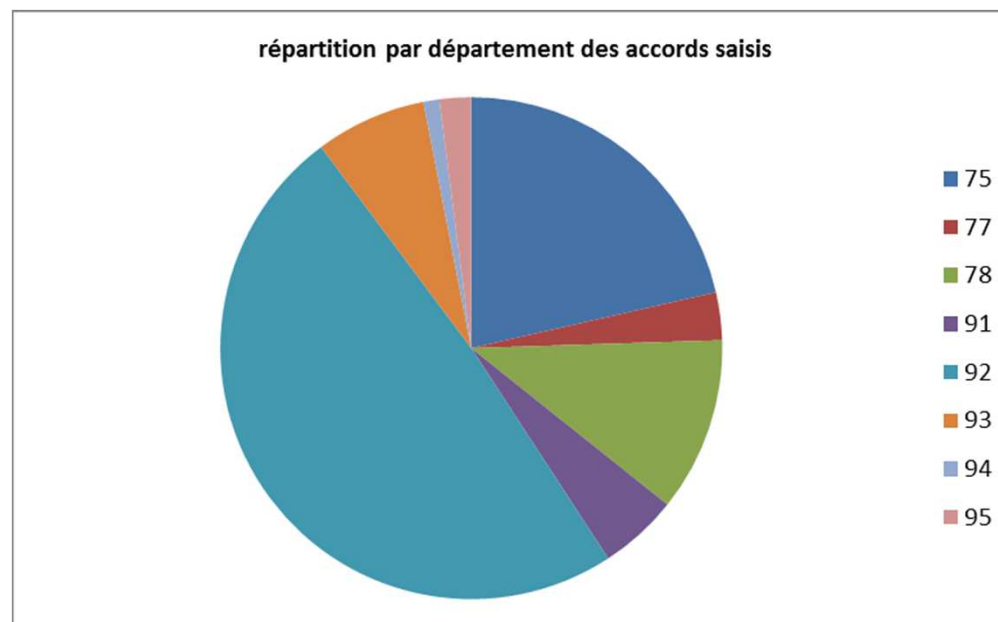
- Ce sont principalement des accords d'entreprise mais les accords de groupe ou d'UES représentent 36% des accords TH analysés ce qui est plus important que la part des accords de groupe dans l'ensemble des textes enregistrés en Ile-de-France (10% des textes en 2014).

Entreprise	Etablissement	Groupe	UES	total
60%	4%	22%	14%	100%

Source : bilan des bilans des accords agréés 2013-2014, DGEFP-Direccte Idf, exploitation SESE

Paris et les Hauts de Seine regroupent 80% des accords

- Effet siège, les accords étant déposés et enregistrés dans les départements où ils sont signés, le plus souvent au siège de l'entreprise. Ces accords, signés à l'établissement siège situé en Ile-de-France, vont cependant concerner des établissements, nombreux, situés sur tout le territoire français. L'ensemble des accords concernent un effectif global supérieur à 1 million de salariés.



Des accords fréquemment renouvelés

- Dans plus des deux tiers des cas, il ne s'agit pas d'un premier accord. Les textes font suite à des textes précédents, et les partenaires ont donc déjà de l'expérience sur le thème. Le renouvellement des accords sur l'emploi des travailleurs handicapés est presque systématique.
- La quasi-totalité des accords sont signés pour 3 ans.
- Les secteurs des activités scientifiques et techniques, des services administratifs, des activités financières et de l'information et communication regroupent plus de la moitié des accords suivis.

Près d'un million de salariés couverts par ces accords

- Ces 98 bilans d'accords couvrent un effectif global d'assujettissement de plus d'un million de salariés.
- Sur la période d'application des textes, cet effectif global a diminué de 4%.
- Cependant, cette baisse générale masque des évolutions variées selon les accords.
- Ainsi, pour 45 bilans, l'effectif a diminué sur la période d'application de l'accord. Cependant, pour plus de la moitié des bilans, l'effectif d'assujettissement est resté stable (11) ou a globalement augmenté (38) sur la période d'application de l'accord.

Plus de 45 000 « unités bénéficiaires de l'OETH » dans les établissements concernés

- Plus de 45 000 « unités bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés » déclarées en fin d'accord dans les bilans contre un peu moins de 40 000 avant le début de l'accord ;
- Sur la période d'application des textes, le nombre d'unités bénéficiaires a donc augmenté, aux termes des bilans d'accords, de plus de 6 000, soit 15% d'augmentation.
- Cela représente plus de 5 700 travailleurs handicapés recrutés sur la période d'application des textes. Rappelons cependant que ces embauches peuvent se faire sur tout le territoire national et non seulement en Ile-de-France.

Des évolutions variées

- Au total, le nombre d'entités employant plus de 100 unités bénéficiaires est passé de 46 à 53 au terme de la période d'application des accords. Le nombre d'entités présentant un petit nombre d'UB, inférieur à 10 unités bénéficiaires a diminué.
- Les secteurs renseignés connaissant les plus fortes évolutions d'unités bénéficiaires : information et communication (+20%), construction (37%) et autres activités de service (19%).
- Ceux qui ont connu les plus faibles augmentations : fabrication de matériel de transport (2%), transport et entreposage (4%) et administration publique (8%). Ces secteurs (hormis l'administration publique) présentaient des taux d'emploi parmi les plus élevés avant l'accord.

Le maintien dans l'emploi

- La moitié des bilans (pour lesquels l'information est renseignée) prévoyaient un montant égal ou supérieur à 260 000 euros pour le plan de maintien dans l'emploi.
- En fin d'accord, ce montant s'élève à 180 000 euros. Pour 68 bilans, les dépenses réalisées ont été inférieures à celles qui étaient prévues.
- Pour 28 accords, cependant, le montant global de dépenses réalisées pour le maintien dans l'emploi est supérieur à ce qui était prévu.

Bilan de la collecte

- Les informations ont été inégalement recueillies. Celles concernant les grandes caractéristiques de l'accord avant et après application sont globalement bien renseignées. Par contre, les informations plus détaillées relatives aux plans d'action sont plus difficilement remontées.
- Ainsi, dans au moins 10 bilans (10%), ne figure aucune information sur les plans d'embauche, prévus ou réalisés. Pour les plans d'insertion, le nombre de bilans non renseigné est encore plus élevé (21 pour le prévu et 18 pour le réalisé). Pour les plans de maintien, les informations sur les actions sont manquantes pour plus de la moitié des bilans. Les données relatives au secteur protégé et à la communication sont très souvent manquantes (respectivement 29 et 41 bilans). Pour le pilotage, 10 bilans ne renseignent pas sur le réalisé.